

STEMCO LP

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE STANDARD

Définitions :

- a. « Acquéreur » désigne STEMCO et « Vendeur » désigne l'entité juridique passant un contrat avec l'Acquéreur.
- b. « Commande » et « Bon de Commande » sont synonymes et interchangeables.
- c. « Date de livraison » désigne la date de livraison requise pour les Produits figurant sur le Bon de Commande ou la Commande-Cadre ; ou l'acceptation totale des Services fournis par le Vendeur.

2. Acceptation, Modification et Intégralité de l'Accord : La présente Commande constitue l'offre de l'Acquéreur envers le Vendeur

conformément aux conditions générales énoncées dans les présentes et au bon de commande et ne constitue pas une acceptation par l'Acquéreur d'une quelconque offre de vente. Cette commande devient un contrat liant en vertu des conditions générales énoncées dans les présentes lorsque le Vendeur l'accepte ou exprime son acceptation ou lors du démarrage de l'exécution et ce contrat lie les héritiers, successeurs, ayants droit et représentants du Vendeur. La présente commande est expressément subordonnée à l'acceptation par le Vendeur des conditions générales d'achat figurant sur cette commande ou jointes à celle-ci. Tout formulaire d'acceptation ou autre formulaire soumis par l'Acquéreur au Vendeur contenant les conditions générales ne saurait avoir pour effet de modifier les conditions générales des présentes. Tous changements ou ajouts auxdites conditions générales sont refusés et réfutés par l'Acquéreur. L'Acquéreur peut prendre en compte une demande de modification par le Vendeur si cette demande est faite par écrit et renvoie à des clauses spécifiques de cette commande dans les dix (10) jours suivant l'émission de cette commande. En acceptant cette commande, le Vendeur accepte de se conformer aux conditions générales contenues dans les présentes et de fournir tous les Produits et / ou Services décrits dans le bon de commande. Ces conditions générales constituent l'intégralité de l'accord entre les parties et remplacent toutes les déclarations orales ou écrites antérieures, y compris sans s'y limiter, les dispositions figurant dans le devis, les propositions, les conditions générales, les accusés de réception, les factures ou autres documents du Vendeur. Les modifications apportées aux conditions générales de l'Acquéreur ne lient pas l'Acquéreur sauf si celles-ci ont été acceptées par écrit.

3. Livraison : Il est essentiel d'agir rapidement dans le cadre de l'exécution de cette commande. Le Vendeur doit livrer les Produits et / ou Services commandés par l'Acquéreur au plus tard à la Date de Livraison. Le Vendeur notifiera immédiatement l'Acquéreur si la commande ou le service exécuté par le Vendeur rencontre des retards ou retards possibles, en tout ou en partie ; le Vendeur fournira également à l'Acquéreur toutes les informations concernant les raisons d'un tel retard. Cet avis ne constitue pas une renonciation des obligations imposées par le Vendeur à l'Acquéreur en vertu du bon de commande. L'Acquéreur a le droit d'annuler tout ou partie de la commande qui n'a pas été livrée conformément à la Date de Livraison. Le Vendeur limitera et mettra graduellement en place les dépenses, les coûts encourus, les achats et les obligations des sous-traitants concernant les matières premières et les composants de façon à assurer la continuité de la production et l'exécution et la réalisation de manière séquentielle de chaque augmentation de production afin d'éviter de créer une accumulation excessive des matières premières ou des composants en cours de fabrication pour chaque augmentation de la production.

Si le mode de transport choisi pour les Produits ne permet pas au Vendeur de respecter la Date de Livraison, le Vendeur doit envoyer les Produits par fret aérien ou autre moyen de transport acceptable pour l'Acquéreur et le Vendeur devra payer ces frais de transport afférents aux Produits expédiés en plus du coût du mode de transport spécifié. Le Vendeur est tenu responsable des arrêts de production ou des dépenses connexes encourues par l'Acquéreur ou facturées à l'Acquéreur par ses clients découlant de l'absence de livraison par le Vendeur des Produits et / ou Services en temps opportun.

Le Vendeur ne sera pas tenu responsable des retards de livraison causés par des Catastrophes Naturelles ou autres événements extraordinaires échappant au contrôle du Vendeur qui ne relèvent pas de sa faute ou qui ne découlent pas d'une négligence de sa part à condition que le Vendeur informe immédiatement l'Acquéreur dudit événement et retard de livraison.

Si le volume de Produits et / ou Services commandés par l'Acquéreur dépasse celui indiqué sur la commande et / ou le bon de commande

ou que ces Produits et / ou Services sont livrés plus de cinq (5) jours avant la Date de Livraison, l'Acquéreur peut refuser cette livraison de Produits et / ou Services et peut renvoyer les Produits refusés aux risques et aux frais du Vendeur, frais qui peuvent inclure, sans limitation les frais de transport et d'assurance. L'Acquéreur peut retarder la livraison ou la réception de la commande en cas de force majeure ou autres causes pouvant échapper à son contrôle. Le Vendeur doit conserver les Produits à la demande de l'Acquéreur et doit les livrer lorsque la cause du retard a été éliminée. Parmi les causes pouvant échapper au contrôle de l'Acquéreur figurent, sans limitation, les actions du gouvernement ou l'absence d'intervention du gouvernement lorsque cela est nécessaire, les grèves ou autres problèmes liés au travail, les incendies, la destruction ou la détérioration d'installations ou les catastrophes naturelles.

4. Défaillance de la part du Vendeur : Si le Vendeur (a) ne parviennent pas à livrer les Produits et / ou les Services dans les délais prévus ou respecter la Date de Livraison ou (b) ne parvient pas à exécuter toute autre disposition de la présente commande ou (c) devient insolvable, ou (d) dépose ou fait l'objet d'une requête en insolvabilité ou faillite en vertu de la législation fédérale ou des États sur la faillite ou l'insolvabilité, dans un tel cas, sans préjudice des autres droits ou recours de l'Acquéreur, l'Acquéreur aura le droit, s'il le choisit, de résilier la présente commande en totalité ou en partie. En cas de résiliation, l'Acquéreur peut exercer tous les droits contractuels, sur le plan du droit écrit et du droit coutumier, y compris ceux énoncés dans le Code de commerce uniforme ou en équité et peut également (1) exiger que le Vendeur livre sans délai tout ou partie des Produits qui ont été produits ou qui sont en cours de production, conformément à cette commande, et, dans ce cas, l'Acquéreur paiera au Vendeur le prix de vente pour les produits finis acceptables livrés et rembourse au Vendeur les coûts effectivement encourus afférents aux Produits partiellement finis et livrés, à condition que ces coûts ne dépassent en aucun cas le montant de la commande attribué de manière équitable ; l'Acquéreur peut également (2) se procurer des Produits et / ou Services similaires pour remplacer ceux résiliés de la manière qu'il jugera appropriée et pour recouvrer auprès du Vendeur les coûts excédentaires engagés par l'Acquéreur pour se procurer ces Produits et / ou Services similaires. Les obligations du Vendeur en vertu des dispositions de cette commande relatives à la Garantie, aux Brevets et à la Confidentialité resteront valables même après une telle résiliation.

5. Prix : Cette commande est à prix ferme. Tout en tenant compte des différences de quantités et / ou du calendrier de livraison, le Vendeur déclare et garantit à l'Acquéreur que les prix des Produits et / ou Services (qu'ils soient publiés ou non) en vertu du bon de commande sont les prix les plus bas auxquels ces Produits et / ou Services sont vendus ou ont été vendus par le Vendeur. L'Acquéreur aura le droit de recevoir du Vendeur une réduction sur le prix si le Vendeur propose des Produits ou Services essentiellement similaires à d'autres Produits ou Services vendus à un prix inférieur (en tenant compte des différences de quantités et du calendrier de livraison) à tout moment au cours de la période commençant à la date d'émission de la commande et se terminant quatre vingt dix (90) jours après la date du paiement final pour de tels Produits ou Services. L'Acquéreur peut bénéficier rétroactivement de rabais de quantité.

Tous les paiements dus au Vendeur en vertu du bon de commande doivent être payés en dollars des États-Unis, comme convenu entre l'Acquéreur et le Vendeur, à partir de la date de la facture émise par le Vendeur. Des paiements partiels peuvent être effectués si l'Acquéreur le décide. L'Acquéreur peut déduire toute somme due par l'Acquéreur au Vendeur du montant dû par l'Acquéreur au Vendeur. Lorsque le Vendeur accepte le paiement ceci constitue une renonciation absolue et inconditionnelle de tout privilège légal, privilège de mécanicien, notification d'opposition, droit des obligations et droit au paiement. Le Vendeur garantit, déclare et convient que lorsque le paiement final de l'Acquéreur est accepté, le titre des travaux, matériaux et / ou de l'équipement seront transférés à l'Acquéreur et seront libres et quittes de tous privilèges, réclamations, sûreté ou autres charges ; toutes les taxes applicables auront été entièrement payées ; et tous les ouvriers, mécaniciens, et sous-traitants auront été payés ou seront payés intégralement à compter du dernier paiement. Le Vendeur doit payer, sans qu'aucun frais ne soit imputable à l'Acquéreur, tout impôt étatique, local ou fédéral ou toute autre taxe ou évaluation gouvernementale relative à la production, la vente ou l'expédition de Produits ou de prestation de Services en vertu du bon de commande sauf accord contraire exprès et écrit avec l'Acquéreur. Le Vendeur doit fournir à l'Acquéreur les pièces de rechange pour les Produits achetés en vertu de la commande aux prix facturés par le Vendeur moins les remises applicables.

Tous les coûts associés à la fabrication d'outillage sur mesure doivent être payés par le Vendeur, sauf accord contraire exprès et écrit avec l'Acquéreur. Le Vendeur sera responsable des erreurs contenues dans les factures, formulaires d'acceptation, de réception ou de confirmation qu'il fournit à l'Acquéreur.

6. Modifications : L'Acquéreur peut à tout moment apporter des modifications aux schémas et spécifications sur tout article. Si de telles modifications entraînent un retard ou une dépense supplémentaire pour le Vendeur, un ajustement équitable des prix et du calendrier de livraison devra être mis en place.

7. Spécifications : Si les schémas, plans ou spécifications sont fournis par l'Acquéreur, le bon de commande doit être basé sur ces schémas, plans, ou spécifications. Lorsque l'Acquéreur approuve les échantillons le Vendeur ne doit pas être exonéré de respecter intégralement ces plans ou spécifications. Les Produits et / ou Services non conformes aux plans ou spécifications peuvent être rejetés.

8. Inspection / Acceptation : Le Vendeur peut permettre aux inspecteurs de l'Acquéreur de pouvoir accéder à l'usine du Vendeur à tout moment raisonnable afin d'inspecter les articles décrits dans cette commande et l'encours de fabrication pour la production de ces articles. Tous les articles sont soumis à inspection finale et à approbation dans les locaux de l'Acquéreur ou tout autre lieu désigné par l'Acquéreur. Cette inspection doit être réalisée dans un délai raisonnable après la livraison, indépendamment de la date de paiement. La date de paiement et le paiement de tout article acheté en vertu des présentes ne constitue pas l'approbation ou l'acceptation de ces matériaux par l'Acquéreur et le droit d'inspection de l'Acquéreur restera valable même après paiement. Les rapports d'inspection relatifs aux Produits et / ou Services figurant dans la commande doivent être mis à la disposition de l'Acquéreur au minimum pendant une durée d'un (1) an après la livraison à l'Acquéreur.

Les essais d'inspection (y compris le contrôle de réception), l'approbation (y compris l'agrément de conception) ou l'acceptation des Matériaux ne doivent pas exonérer le fournisseur des présentes obligations ou être considérés comme acceptation des Matériaux. L'Acquéreur peut (1) facturer au Vendeur des frais associés à la livraison des Produits défectueux (2) facturer au Vendeur tous les frais encourus et peut (3) renvoyer les articles refusés aux frais du Vendeur ; le Vendeur prend à sa charge tous les frais de retour et le risque de perte lié aux articles renvoyés. Le Vendeur doit, si l'Acquéreur le décide, remplacer tous les articles refusés et renvoyés au Vendeur en vertu des présentes, rembourser à l'Acquéreur le prix d'achat intégral et prendre en charge les frais associés aux frets aériens ou livraisons accélérées des produits conformes afin de rectifier les problèmes de non-conformité aux spécifications, schémas ou échantillons fournis.

9. Emballage et expédition : Tous les articles doivent être préparés et emballés en vue de leur expédition de manière à éviter les dommages en transit. Il n'incombe pas à l'Acquéreur de payer des frais supplémentaires d'emballage, de transport ou toute autre dépense connexe sauf mention contraire dans la présente commande. Le Vendeur doit fournir à l'Acquéreur le numéro de pièce, le numéro de commande, le numéro de ligne et le numéro d'autorisation sur toutes les factures, bordereaux de livraison, étiquettes d'emballages et tout autre document d'expédition.

10. Garantie : Le Vendeur garantit que tous les Produits et / ou Services fournis (i) sont de bonne qualité et exempts de défauts, latents ou patents ; (ii) sont conformes aux spécifications, schémas ou descriptions fournis par l'Acquéreur ; (iii) sont de qualité marchande, appropriés et adaptés à leur finalité ; et (iv) sont exempt de toute réclamation de tierce partie, y compris sans s'y limiter, toute réclamation pour violation d'un droit de propriété. Le Vendeur ne peut pas annuler, exclure, limiter ou modifier toute garantie autrement mise à disposition de l'Acquéreur ; et toute tentative en ce sens par le Vendeur sera sans effet et ne liera pas l'Acquéreur. L'inspection ou l'acceptation des produits ou des services par l'Acquéreur ou le paiement des produits ou des services par l'Acquéreur ne constituent pas une renonciation de toute garantie par l'Acquéreur. En cas de violation de l'une des garanties mentionnées ci-dessus, les recours à la disposition de l'Acquéreur ne peuvent être limités sauf dans la mesure et tel que convenu par l'Acquéreur dans un accord écrit distinct désignant précisément ces limitations et signé par un représentant autorisé de l'Acquéreur.

11. Annulation, Résiliation pour Raisons de Commodité Même si le Vendeur n'a pas failli à ses obligations aux termes des présentes, l'Acquéreur se réserve le droit d'annuler ce bon de commande ou toute partie de celui-ci, à tout moment en donnant un avis écrit au Vendeur en cas d'une telle annulation. L'Acquéreur doit payer pour tous les produits et services fournis et finis et un règlement

équitable doit être mis en place quant aux coûts pris en charge par le Vendeur pour les produits et matériaux en cours de fabrication ; ceci ne doit pas dépasser les trente (30) jours d'approvisionnement moyen par l'Acquéreur en plus des quatre-vingt (90) jours précédant la réception de l'avis écrit. En cas d'annulation pour cause de résiliation d'un contrat conclu avec le gouvernement des États-Unis en vertu duquel ce bon de commande est passé, l'Acquéreur paiera le Vendeur lorsque l'Acquéreur est payé par le gouvernement des États-Unis. Lorsqu'un avis d'annulation est reçu aux termes des présentes, le Vendeur, sauf indication contraire, cessera immédiatement tous les travaux en cours et annulera immédiatement toutes les commandes et contrats de sous-traitance fournis ou mis en œuvre en vertu de ce bon de commande. Sauf en ce qui concerne les exceptions décrites dans ce paragraphe, lorsque l'Acquéreur exerce ses droits d'annulation figurant dans le présent paragraphe, ceci n'engage aucune responsabilité envers l'Acquéreur et l'Acquéreur ne renoncera pas aux indemnités dommages auxquelles il pourrait avoir droit.

12. Indemnité Concernant les Brevets, Marques, Droits d'Auteur Le Vendeur s'engage à dédommager l'Acquéreur et ses successeurs, ayants droit et clients et à les tenir à couvert de toute réclamation, responsabilité, perte, dommage ou dépense, y compris les honoraires et frais d'avocat découlant de ou en raison de tout procès, réclamation ou demande dans le cadre d'un litige ou d'une infraction liée aux marques, brevets ou droits d'auteur concernant les Produits et / ou Services, ou partie de ceux-ci, visés par la présente commande et ces obligations resteront applicables après acceptation des Produits et / ou Services et paiement de ces derniers par l'Acquéreur. Le Vendeur déclare qu'il assure la défense de l'Acquéreur et / ou ses successeurs, ayants droit, clients et utilisateurs de produits mentionnés ci-dessus contre tout procès, réclamation, demande, procédure, moyennant l'octroi d'un préavis raisonnable de toute procédure, procès, réclamation ou demande.

13. Indemnité : Le Vendeur accepte d'indemniser, de défendre et de dégager de toute responsabilité l'Acquéreur, ses sociétés affiliées, successeurs et ayants droit ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, employés, entrepreneurs indépendants, agents, successeurs et ayants droit (collectivement, les « Parties Indemnisées ») à l'égard de toutes responsabilités, pertes, coûts, dépenses, réclamations et poursuites que l'une des Parties Indemnisées pourrait subir ou à l'égard desquels l'une des Parties Indemnisées peut être considérée responsable et qui découlent de l'un des suivants : la violation par le Vendeur de toute disposition des présentes ou de tout autre accord entre l'Acquéreur et le Vendeur ; la fabrication ou la livraison de Produits ou tout défaut dans les Produits et / ou Services, fabrication ou autre ; tout acte ou omission de la part du Vendeur ; toute infraction réelle ou présumée des droits de propriété intellectuelle de toute autre partie, résultant de la vente, de l'utilisation ou la fabrication de Produits livrés en vertu des présentes ; le non-respect par le Vendeur des lois, décrets, règlements et codes fédéraux, provinciaux, départementaux et locaux ; et les poursuites, procès, procédures, demandes, évaluations, jugements, coûts et dépenses, y compris les honoraires raisonnables d'avocats et consultants y afférents. En cas de réclamation contre l'Acquéreur découlant de ce qui précède, le Vendeur aura le droit, à sa discrétion et à ses frais, de se défendre contre toute procédure, réclamation ou demande. Si le Vendeur choisit de se défendre contre une telle réclamation, l'Acquéreur se réserve le droit de participer à la défense d'une telle réclamation et d'être représenté par un avocat de son choix. L'Acquéreur peut retenir les services d'un avocat et gérer la défense de la procédure, réclamation ou demande en question d'une manière qu'il jugera appropriée à sa seule discrétion, aux frais et dépens exclusifs du Vendeur. Le Vendeur ne peut pas régler la procédure, réclamation ou demande sans l'accord de l'Acquéreur qui ne doit pas le lui refuser sans motif valable.

14. Sous-traitance, Mission Le Vendeur ne doit pas, sans l'accord écrit préalable de l'Acquéreur, conclure un contrat avec toute autre entité juridique en vue de fournir une partie des Produits et / ou Services finis visés par la présente commande ou de céder cette commande ou tout droit en vertu des présentes.

15. Biens de l'Acquéreur : Tous les outils, matrices, gabarits, modèles, équipements ou matériaux et autres articles et articles de remplacements achetés, fournis, facturés à ou payés par l'Acquéreur restent la propriété de l'Acquéreur. Ces biens doivent porter clairement l'indication de la propriété de l'Acquéreur et devront être entreposés en toute sécurité et rangés à l'écart des autres biens détenus par le Vendeur. Le Vendeur ne doit pas remplacer ses biens par ceux de l'Acquéreur et ne doit pas utiliser ceux-ci sauf pour exécuter les commandes de l'Acquéreur. Le Vendeur doit détenir les biens à ses propres risques et devra, à la demande écrite de l'Acquéreur, livrer

la propriété à l'Acquéreur dans son état d'origine lorsque reçu par le Vendeur (à l'exception d'une usure raisonnable et normale). Le titre et droit de possession sur l'outillage spécial, les matrices, gabarits, modèles et équipement, dont le coût est totalement ou sensiblement amorti sur le prix des Produits achetés, demeurent la propriété du Vendeur, mais le Vendeur doit, sans frais supplémentaires pour l'Acquéreur, réserver ce type d'outillage spécial à l'utilisation exclusive de l'Acquéreur et le Vendeur ne doit pas éliminer cet outillage, sans l'accord écrit préalable de l'Acquéreur. Le Vendeur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver le titre de propriété de l'Acquéreur libre de toutes charges. L'Acquéreur se réserve le droit, en plus des autres droits prévus par la loi, d'entrer dans les locaux du Vendeur et de retirer les biens appartenant à l'Acquéreur que ce soit avec ou sans ordonnance du tribunal. Le Vendeur doit assumer responsabilité et indemniser l'Acquéreur contre toute responsabilité en cas de dommages aux biens ou en cas de blessures ou de décès de personnes pouvant découler ou être dus à la présence accidentelle des biens de l'Acquéreur ou impliquer l'utilisation de ceux-ci, si ces dommages, blessures ou décès sont causés entre autres par un défaut dans les biens, une utilisation inadéquate de ceux-ci.

16. Schémas, Spécifications et Informations Techniques : Les idées, les informations et les conceptions fournies ou présentées et les dessins, spécifications, photos et autres informations relatifs à l'ingénierie et la fabrication fournis par l'Acquéreur restent la propriété de l'Acquéreur, doivent être conservés sous le sceau de la confidentialité par le Vendeur, ne devront pas être divulgués à toute autre personne ou entité, et ne doivent pas être utilisés ni incorporés dans un produit ou un article fabriqué ou assemblé ultérieurement par le Vendeur pour toute personne autre que l'Acquéreur. Sauf disposition expresse contraire stipulée par écrit, les connaissances ou informations techniques non brevetées concernant les processus du Vendeur, les produits envisagés ou en cours de production et leurs utilisations, que le Vendeur peut divulguer aux employés de l'Acquéreur dans le cadre de la commande, l'acquisition et l'utilisation par l'Acquéreur des produits ou des services visés par la présente commande, devront être réputées avoir été divulguées dans le cadre de la contrepartie de cette commande et le Vendeur accepte de ne pas faire valoir de réclamation contre l'Acquéreur en raison d'une utilisation prétendue dans le cadre de laquelle ces informations ou connaissances peuvent être mises en œuvre par l'Acquéreur.

17. Substances Chimiques : Nonobstant toutes dispositions contraires représentées par l'une des parties, le Vendeur garantit que les substances chimiques vendues ou autrement transférées par le Vendeur à l'Acquéreur au moment de la vente ou du transfert, requises ou autorisées à être enregistrées dans l'inventaire des substances chimiques (409 CFR Part 710) ont été signalées à l'EPA, soit par le Vendeur ou par une autre entité afin d'être enregistrées dans l'inventaire des substances chimiques qui est exécuté et publié par l'administrateur de l'Agence américaine de protection de l'environnement (Environmental Protection Agency) conformément à la loi américaine sur le contrôle des substances chimiques toxiques (Toxic Substance Control Act) (PL 94-469).

18. Matériaux Dangereux : Le Vendeur informera l'Acquéreur de tout danger inhérent lié aux matériaux qui pourraient être exposés lors de la manipulation, du transport, du stockage, de l'utilisation, de la revente ou l'élimination. Ledit avis doit être envoyé au Responsable de la gestion de la chaîne logistique de l'Acquéreur et doit préciser le nom du produit et le numéro de pièce, la nature du danger, les précautions qui doivent être prises par l'Acquéreur ou toute autre personne pour se protéger contre tout risque et doit indiquer toute information supplémentaire nécessaire pour protéger ses intérêts.

19. Respect de la Loi : Le Vendeur déclare et garantit que l'exécution de cette commande pour la fourniture de produits et / ou services demandés doit être conforme aux normes, dispositions et conditions en vigueur conformément aux lois, règles, règlements, décrets ou ordonnances fédéraux, étatiques ou locaux, y compris mais sans s'y limiter, à la loi sur les normes du travail équitable (Fair Labor Standards Act), telle que modifiée et conformément aux règlements et arrêtés du Ministère du travail des États-Unis visés à l'article XIV de cette loi, à la loi sur la sécurité et la santé au travail (Occupational Safety and Health Act) de 1970 et à la loi sur le contrôle des substances chimiques toxiques (Toxic Substances Control Act) telles que modifiées. Le Vendeur doit inclure le texte suivant sur toutes les factures : « Nous certifions que la marchandise a été produite en conformité avec les dispositions applicables de la loi sur le travail équitable (Fair Labor Act), telle que modifiée, et des règlements et arrêtés du Ministère du travail des États-Unis et que les produits tels qu'installés et / ou utilisés par l'Acquéreur sont conformes à la loi sur la sécurité et la santé au travail (Occupational Safety and Health Act) de 1970 telle que modifiée et aux règles et règlements applicables promulgués par le Secrétaire au Travail ».

Si le Vendeur fournit des produits à l'Acquéreur, le Vendeur accepte de revoir et de se conformer à la déclaration de politique de l'Acquéreur sur les minéraux issus de conflits (disponible à l'adresse suivante : <http://phx.corporate-ir.net/phoenix.zhtml?c=131738&p=irol-conflictMineral>) et à déployer tous les efforts économiquement raisonnables pour : (a) déterminer si ces produits contiennent du tantale, de l'étain, du tungstène ou de l'or ; (b) mener une enquête raisonnable sur le pays d'origine pour déterminer l'origine des minéraux contenus dans les produits et établir si ces minéraux proviennent de certains pays visés, tel que défini dans la Section 1502 de la loi Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act ; (c) si ces minéraux proviennent des pays visés, il convient de procéder à une due diligence sur la chaîne de contrôle de la source de ces minéraux dans le but d'identifier la fonderie d'où ces minéraux proviennent ; et (d) aider l'Acquéreur dans le cadre de cette due diligence raisonnable concernant les fonderies de ces minéraux. Le Vendeur doit inclure les points importants de la présente Section dans tout accord entre le Vendeur et ses vendeurs de niveau inférieur et fournir à l'Acquéreur la documentation nécessaire illustrant les efforts de due diligence raisonnable du Vendeur et de ses vendeurs de niveau inférieur, dans un format prescrit par l'Acquéreur, lorsque demandé par l'Acquéreur.

20. Égalité des Chances : Lors de l'exécution de cette commande, le Vendeur doit se conformer aux dispositions du décret-loi 11246, y compris aux amendements de celui-ci afférents à l'équité en matière d'emploi et la mise en œuvre des règles et règlements du Ministère du travail afférents à l'équité en matière d'emploi qui sont intégrés dans les présentes par renvoi spécifique et le Vendeur à la demande de l'Acquéreur devra attester de ce fait.

21. Gratuité : Le Vendeur déclare et garantit à l'Acquéreur que le Vendeur n'a pas offert ou donné à un employé, agent, ou représentant de l'Acquéreur ou du gouvernement, une gratification dans le but de conclure un contrat avec l'Acquéreur ou de bénéficier d'un traitement favorable au titre du présent contrat avec l'Acquéreur. Toute violation de cette garantie sera considérée comme une violation substantielle des présentes conditions générales dans le cadre de chaque commande conclue entre l'Acquéreur et le Vendeur.

22. Renonciation : Si l'Acquéreur n'agit pas en vue de faire respecter la conformité avec les conditions générales, ceci ne doit pas être considéré comme une renonciation auxdits articles, conditions ou exigences et ne doit pas affecter par la suite le droit de l'Acquéreur d'imposer les conditions générales ou exigences des présentes.

23. Dissociabilité : Si le jargon utilisé dans les présentes est invalidé pour une raison quelconque, ce jargon doit être considéré comme étant supprimé et le reste demeurera inchangé, en vigueur et effectif dans la mesure permise par la loi.

24. Durée d'application : Les parties reconnaissent et conviennent que les Conditions Générales sont destinées à régir les droits, devoirs et obligations incombant aux parties après finalisation du contrat. En conséquence, le présent Accord restera valable et ne doit pas être considéré comme étant fusionné avec l'exécution ou la livraison des Produits et / ou Services.

25. Recours Cumulatifs : Rien dans les présentes ne limite les droits à réparation de l'Acquéreur prévus par la loi ou en équité pour les dommages résultant de la livraison des Produits et / ou Services. Les recours prévus aux présentes sont cumulatifs et sont disponibles en plus de tout autre recours prévu par la loi, ou en équité, et rien ne doit ici être interprété comme interdisant l'Acquéreur d'exercer tout autre recours prévu par la loi, ou en équité pour tout manquement ou manquement potentiel de ces Conditions Générales, et tous ces recours sont cumulatifs à tous égards. Si l'Acquéreur ne prend pas les mesures nécessaires à ce sujet ceci ne constitue pas une renonciation présumée à un droit en cas de manquement ou violation des présentes.

26. Choix de Loi et Compétence Personnelle Ce contrat a été conclu dans le comté de Harrison et doit être régi et interprété conformément aux lois de l'État du Texas. Toute action en justice relative au présent contrat doit être engagée et poursuivie devant les tribunaux du comté de Harrison dans l'État du Texas ou les Cours de district des États-Unis du district est du Texas. Le Vendeur accepte de se soumettre à la juridiction exclusive de ces tribunaux et accepte également de ne pas contester ce lieu comme un forum non conveniens. En attendant qu'une décision, procédure d'appel ou jugement soient décidés dans le cadre de toute procédure ou règlement de tout litige découlant de cette commande, le Vendeur doit procéder avec diligence et exécuter la commande conformément à la décision de l'Acquéreur.

27. Divers : A. La relation entre l'Acquéreur et le Vendeur est celle d'entrepreneurs indépendants.

B. Sauf autorisation écrite de l'Acquéreur, les noms ou les marques de l'Acquéreur, de ses sociétés mères, filiales et / ou sociétés affiliées ne doivent pas être utilisés par le Vendeur.

C. Il est interdit d'émettre des communiqués de presse, annonces publiques, confirmations ou réfutations de tout ou partie de l'objet de ce bon de commande ou de toute phase de ce bon de commande sans l'autorisation préalable écrite de l'Acquéreur.